



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°12-2024-145

PUBLIÉ LE 28 MARS 2024

Sommaire

Préfecture Aveyron / DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

12-2024-03-28-00001 - Autorisation d'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Villefranche-de-Rouergue (3 pages)

Page 3

Préfecture Aveyron

12-2024-03-28-00001

Autorisation d'enregistrement audiovisuel des
interventions des agents de police municipale de
la commune de Villefranche-de-Rouergue

**Service des sécurités
BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE**

Arrêté n°2024-88-01 du 28 mars 2024

Objet : Autorisation d'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Villefranche-de-Rouergue

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.241-1 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

Vu la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, notamment son article 114 ;

Vu le décret n° 2016-1861 du 23 décembre 2016 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions ;

Vu le décret du président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant Monsieur Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-012-004 du 12 janvier 2021 portant autorisation de l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Villefranche-de-Rouergue de huit caméras individuelles jusqu'au 16 octobre 2022 ;

Vu la demande adressée le 13 octobre 2023 par le maire de la commune de Villefranche-de-Rouergue, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 32
Mél. : pascalle.vernhet-laussel@aveyron.gouv.fr
PREF/DSC/SS/BSI/n° 2021-01-12-004

Vu la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État, signée le 25 mars 2024, conformément aux dispositions des articles L.512-4 et R.512-5 du code de la sécurité intérieure;

Considérant que la demande transmise par le maire de la commune de Villefranche-de-Rouergue est complète et conforme aux exigences du décret du 23 décembre 2016 susvisé ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Villefranche-de-Rouergue est autorisé au moyen de huit caméras individuelles.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune de Villefranche-de-Rouergue.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Villefranche-de-Rouergue en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Villefranche-de-Rouergue adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions du décret du 23 décembre 2016 susvisé. L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 : Le Directeur des services du cabinet, le Maire de Villefranche-de-Rouergue, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Rodez,
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le **28 MARS 2024**

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur des services du cabinet,



Alexandre RIZZON

(1) Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de l'Aveyron – Direction des services du cabinet – Services des sécurités – Bureau de la sécurité intérieure – CS 73114 – 12031 Rodez CEDEX 9**
- **un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08**
- **un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr**

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).